

Participation du CEJA à la 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme : entre bilan, arrêt sur image et album souvenir

La 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui s'est tenue du 13 juin au 08 juillet 2022, pourrait être perçue sous le signe du renouveau ou du nouveau départ, car elle a été la première session en présentiel après la pandémie COVID qui avait bouleversé les modalités de son déroulement et de son fonctionnement.

Le Centre d'Etudes Juridiques (CEJA) était naturellement présent à ce grand rendez-vous des droits de l'homme, et en tant qu'Organisation dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, il a pu apporter sa contribution aux travaux du Conseil (I). Dans l'ensemble, et comme à chaque session, des résolutions et décisions ont couronné les 3 semaines de travaux (II). Les sessions du Conseil des droits de l'homme se déroulent généralement au rythme d'évènements parallèles et cette 50^{ème} session n'a pas manqué de connaître des temps forts à cet égard : arrêt sur image et album (III).

I. Contribution du CEJA aux travaux de la 50^{ème} session du Conseil

Sur l'ensemble du programme de travail de cette session, le CEJA, à la base, avait choisi un total de dix thématiques sur lesquelles apporter sa contribution. Pour finir, au regard du nombre toujours croissant d'intervenants (et du temps de parole réduit), seuls cinq thèmes ont pu faire l'objet d'interventions orales effectives de la part du CEJA.

1. Point 2 : Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur l'Erythrée, le Dr. Mohamed Abdelsalam Bibiker.

Le dialogue interactif intervenait dans le cadre de la résolution 47/2 du Conseil des droits de l'homme, laquelle résolution avait prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée et demandé au Rapporteur spécial de lui produire un rapport sur les activités qu'il aurait menées lors de sa 50^{ème} session.

Dans la présentation de son rapport, le Rapporteur spécial a mis l'accent sur des faits récents relatifs au service national ou militaire, l'accès à la justice, à l'Etat de droit, aux droits civils et politiques et aux libertés fondamentales. Il a également décrit les répercussions du conflit du Tigré sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, a examiné les violations commises par des soldats érythréens en Éthiopie et a mis en évidence les difficultés qui continuent de se poser pour ce qui est de la protection des réfugiés érythréens. Il a terminé par des recommandations adressées au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale.

Le représentant de l'Erythrée a, pour sa part, refusé de se prononcer sur les allégations au Tigré tout en regrettant que le rapport du rapporteur spécial ne soit objectif et comporte des informations non vérifiées et des allégations infondées. Il a estimé que le mandat du rapporteur est un mandat injuste et plaide pour que celui-ci ne soit pas renouvelé. Il a enfin

encouragé les uns et les autres à soutenir la véritable réalité de l'Erythrée pour une véritable paix dans la Corne de l'Afrique.

Lors du débat qui a suivi, le CEJA par la voie de sa représentante, Madame BOUHA Hajar, a exprimé sa préoccupation sur la gravité de la situation des droits de l'homme en Erythrée. Elle a, entre autres, exhorté le gouvernement érythréen au respect des instruments juridiques internationaux et africains librement ratifiés, particulièrement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. De même, elle a encouragé l'Erythrée à collaborer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à la mise en œuvre effective des recommandations découlant de l'Examen périodique universel de 2019, du Comité des droits de l'homme de mars 2019 et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de février 2020 tout en exprimant la disponibilité du CEJA à accompagner le gouvernement érythréen dans cette perspective¹.



Madame BOUHA Hajar, lors de son intervention orale devant le Conseil des droits de l'homme sur l'Erythrée

2. Point 2 : Dialogue interactif renforcé sur le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme depuis la prise du pouvoir par l'armée et sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises pendant cette période au Soudan

Le rapport, qui a fait l'objet du débat interactif, couvre la période comprise entre le 25 octobre 2021 et le 10 avril 2022 et est fondé sur les informations et les observations recueillies par l'Expert Indépendant, Adama Dieng, avec l'aide et la coopération du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan dans le cadre de consultations menées avec toutes les parties concernées, y compris la société civile.

Lors du dialogue interactif, tout en reconnaissant les efforts fournis par les autorités soudanaises, la Vice haute commissaire et l'Expert Indépendant ont relevé les principales difficultés auxquelles le Soudan fait face en matière de droits de l'homme depuis la prise du pouvoir par les militaires (usage excessif de la force, arrestations arbitraires, traitements et disparitions forcées, violences sexuelles fondées sur le genre, etc.). Ils ont formulé des recommandations visant à les résoudre.

Pour sa part, le Ministre de la Justice du Soudan, M. Mohammed Saied Al-Hilo, a remercié le Conseil pour son intérêt pour la promotion des droits humains au Soudan. Il a ensuite égrené

¹ Pour voir l'intégralité de la déclaration orale, consulter : <https://media.un.org/en/asset/k16/k16h9yerkm?kalturaStartTime=3823>

les réformes institutionnelles entreprises par son pays ayant permis la ratification d'un certain nombre d'instruments juridiques internationaux. Enfin, il a exprimé la disponibilité du Soudan à coopérer et à travailler avec l'Expert indépendant et la communauté internationale.



BOUHA Hajar intervenant au Conseil des droits de l'homme lors du Débat interactif sur le Soudan

Prenant la parole devant les délégués, le CEJA a exprimé sa préoccupation relative à la situation des droits de l'homme au Soudan depuis le coup d'Etat militaire du 25 octobre 2021 et a appelé le Soudan à la restauration du gouvernement transitoire ainsi qu'à la poursuite de son adhésion aux mécanismes des Nations Unies. Il a en outre invité les militaires à respecter la liberté de manifestation et d'expression ainsi que la volonté du peuple soudanais et son aspiration

à la paix et à la démocratie. Le CEJA a recommandé qu'une prise en charge totale des victimes de violations diverses soit mise en place ainsi que la traduction en justice des auteurs des violations².

3. Point 3 : Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Le dialogue est intervenu dans le cadre de la résolution 41/17 du Conseil des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale Reem Alsalem a présenté les activités qu'elle a menées et a abordé la question de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones en mettant en évidence les causes et les conséquences de la violence fondée sur le genre à leur endroit. Elle a exprimé les difficultés concernant l'accès des femmes et des filles autochtones à la justice, à la vérité, à la réparation. Elles rencontrent aussi des obstacles d'accès à des services de soutien ainsi qu'à leur participation aux initiatives et aux processus liés à la prévention de la violence fondée sur le genre et à la protection contre celle-ci. Enfin, elle a exploré quelques bonnes pratiques et fait des recommandations pertinentes visant à contrer la violence contre les femmes ainsi que leurs causes et conséquences néfastes.

Dans son intervention, le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA), par la voix de Marie Duplain, a exprimé son extrême préoccupation quant au non-respect des droits humains des Batwa, peuple autochtone vivant dans la région des Grands Lacs et plus particulièrement des femmes Batwa, victimes de violences récurrentes. Le CEJA a déploré qu'en plus de violences domestiques graves subies par les femmes Batwa au sein de leur propre communauté, ces dernières font également l'objet de multiples raids dans le Parc national de



Madame DUPLAIN Marie lors de son intervention devant les Délégués du Conseil des droits de l'homme

² L'intégralité de la déclaration orale : <https://media.un.org/en/asset/k1s/k1sblym5xn?kalturaStartTime=5116>

Kahuzi-Biega perpétrés par l'armée congolaise et des gardes du Parc ayant entraîné la mort de plusieurs dizaines de Batwa. Enfin, le CEJA a exhorté le gouvernement de la République Démocratique du Congo ainsi que ceux de la région des Grands Lacs à respecter les divers instruments internationaux tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les instruments africains, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique³.

4. Point 3 : Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur les personnes déplacées internes

La Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Mme Cecilia Jimenez-Damary, a rendu compte au Conseil des activités qu'elle a menées en application du mandat qui lui a été confié par le Conseil des droits de l'homme (résolution 41/15). Elle a présenté la situation de la participation des personnes déplacées aux processus électoraux, notamment leur capacité d'exercer leur droit de vote et de se présenter aux élections dans des conditions d'égalité avec les personnes non déplacées. Elle a exposé les obstacles qu'elles rencontrent et les mesures spéciales qui pourraient être prises dans le cadre des processus électoraux pour permettre cette participation. Elle a par ailleurs formulé des recommandations à l'intention des États, de la communauté internationale, des acteurs de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme.

Intervenant au dialogue, le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA), par la voix de Marie Duplain, a exprimé son extrême préoccupation quant au nombre de personnes déplacées internes en constante croissance, en raison notamment de multiples conflits armés dans le monde et des catastrophes naturelles. Il s'est particulièrement inquiété pour les groupes vulnérables que sont les femmes et les jeunes filles pour qui



Madame DUPLAIN Marie lors de son intervention orale devant le Conseil des droits de l'homme

déplacements internes signifient exacerbation des inégalités de tous ordres et risque plus élevé de violences sexuelles. Le CEJA a exhorté les gouvernements de la région subsaharienne d'Afrique à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes déplacées internes, en veillant à respecter les instruments universels ainsi qu'africains tels que la Convention de Kampala, les principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays de 1998, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole de Maputo⁴.

³ L'intégralité de la déclaration orale : <https://media.un.org/en/asset/k1s/k1sffgrcf4?kalturaStartTime=11107>

⁴ L'intégralité de la déclaration orale : <https://media.un.org/en/asset/k1d/k1dr6zgyia?kalturaStartTime=1310>

5. Point 4 : Dialogue interactif sur le compte rendu oral du Rapporteur spécial sur le Burundi

Il s'agissait du premier rapport oral du Rapporteur spécial, M. Fortune Gaëtan Zongo, depuis sa désignation. Devant les délégués, le Rapporteur spécial a noté avec satisfaction le retour du Burundi sur la scène internationale (allègement des sanctions de l'Union Européenne, des Etats Unis, etc. et la coopération du Burundi avec les acteurs internationaux et régionaux) ainsi que les efforts du pays en matière des droits de l'homme (grâce présidentielle à plus de 5000 détenus, libération de journalistes et d'acteurs de la société civile, etc.).

Il a toutefois souligné les efforts qui restent à fournir dans la lutte contre l'impunité, le renforcement des institutions dans les domaines de la justice, de la police et de l'armée ainsi que la participation effective de la société civile et des médias dans l'espace public.

Monsieur Zongo a particulièrement exprimé les difficultés qu'il rencontre durant ces premiers mois de mandat, notamment l'accès partiel à la documentation relative à son mandat obtenue par des sources tierces et le fait de ne pas pouvoir se rendre au Burundi dans le cadre de son mandat.

Intervenant à son tour, le représentant du Burundi a évoqué les avancées enregistrées sur la scène nationale, régionale et internationale, les résultats des réformes entreprises par son gouvernement en matière de bonne gouvernance, de justice sociale, de liberté d'expression, de promotion des droits économiques et sociaux, de réconciliation, etc. Il a encouragé le Conseil et la communauté internationale à faire preuve de neutralité et d'objectivité et à éviter toute singularisation du Burundi en lui collant des mécanismes spéciaux en matière de droits de l'homme, ce qui serait improductif. Il a averti que le Burundi n'accepterait jamais des mécanismes qui se permettent de s'ingérer dans les affaires internes du pays et encourage plutôt à songer à d'autres canons de coopération autre que le mécanisme de l'Expert indépendant.

Lors de sa prise de parole, le CEJA, dans une démarche constructive, a salué la vision du gouvernement burundais qui s'est prononcé en faveur d'une plus grande ouverture démocratique, en prenant un certain nombre de mesures visant au respect de ses engagements internationaux et africains, notamment la feuille de route relative aux droits humains, la libération de défenseurs des droits de l'homme et l'acquittement de journalistes. Le CEJA, par la voix de Laura Marguerettaz, a rappelé la nécessité d'accompagnement du gouvernement burundais dans sa volonté et ses efforts vers la nouvelle orientation choisie. A ce propos, le CEJA s'est réjoui de la convention tripartite signée entre l'École doctorale de l'Université du Burundi, le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) des Hôpitaux



Madame MARGUERETTAZ Laura lors de son intervention orale devant le Conseil des droits de l'homme

universitaires de Genève et du Centre universitaire vaudois ainsi que le CEJA. Cette convention permettra de renforcer les capacités des professionnels burundais de la justice, de la médecine et des droits de l'homme afin d'obtenir une pleine effectivité de la justice, une police plus respectueuse des droits de l'homme et la fin de l'impunité. Elle a également vocation à favoriser une santé publique efficiente pour la population burundaise. Une telle coopération pourra également aider la Commission nationale indépendante des droits de l'homme à remplir pleinement ses diverses missions selon les Principes de Paris. Une mission de suivi de cette convention se rendra au Burundi en août prochain pour rencontrer les autorités politiques, mais aussi les techniciens burundais pour définir un plan d'actions commun. Pour finir, le CEJA a vivement encouragé le gouvernement à travailler avec M. Fortuné Gaëtan Zongo, le Rapporteur spécial dont il soutiendra le travail pour un meilleur ancrage des droits de l'homme au Burundi⁵.

II. Principales résolutions et rapports finaux adoptés

Vingt-trois (23) résolutions ont été adoptées lors de cette 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme.

1. Les résolutions sur les thèmes auxquels le CEJA a pris position

a. Point 2 : Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur l'Érythrée

La résolution A/HRC/50/L.19⁶ a été adoptée par 21 voix (10 voix contre et 16 abstentions). Le Conseil y :

- Proroge le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an ;
- Prie le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport écrit à sa cinquante-troisième session, en juin 2023 ;
- Décide de tenir un débat renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa cinquante-deuxième session, avec la participation du Rapporteur spécial, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la société civile et d'autres parties prenantes ;
- Demande au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, notamment en l'autorisant à se rendre dans le pays et en s'engageant à faire des progrès dans l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports.

⁵ L'intégralité de la déclaration orale : <https://media.un.org/en/asset/k13/k13r0cerb5?kalturaStartTime=8264>

⁶ Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/394/35/PDF/G2239435.pdf?OpenElement>

b. Point 2 : Dialogue interactif renforcé sur le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme depuis la prise du pouvoir par l'armée et sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises pendant cette période au Soudan

Le Conseil a adopté, sans vote, la résolution A/HRC/50/L.14/Rev.1⁷ intitulée « *Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan* ». Dans cette résolution, le Conseil prie entre autres, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de :

- Lui présenter, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, à sa cinquante-deuxième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, qui sera suivi d'un dialogue auquel participeront la Haute-Commissaire et l'Expert ;
- Lui présenter à sa cinquante-troisième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan, présentation qui sera suivie d'un dialogue auquel participeront la Haute-Commissaire et l'Expert ;
- Lui présenter, à la session suivant le rétablissement d'un gouvernement dirigé par des civils au Soudan et la fin du mandat de l'Expert, un rapport final auquel l'Expert aura contribué.

c. Point 3 : Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur les personnes déplacées internes

La résolution A/HRC/50/L.4⁸ : elle a été adoptée sans vote. Elle entérine la décision du Conseil de :

- Proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, le ou la titulaire devant s'employer à renforcer l'action internationale menée pour faire face au problème complexe des déplacements internes ;
- Demander à toutes les parties à un conflit armé de respecter les obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire et par le droit international des droits de l'homme afin de prévenir les déplacements forcés et de promouvoir la protection des civils ;
- Condamner vigoureusement les actes de violences sexuelles et fondées sur le genre qui continuent d'être infligés à des déplacés de tous âges, les femmes et les filles étant particulièrement visées et les hommes et les garçons étant également touchés ;
- Demander aux États d'apporter des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en accordant l'attention voulue aux recommandations

⁷ Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/398/29/PDF/G2239829.pdf?OpenElement>

⁸ Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/395/56/PDF/G2239556.pdf?OpenElement>

formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire Général chargé de la question des déplacements internes ;

- Engager vivement les États et toutes les parties à un conflit armé à prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre les actes de violence, les attaques et les menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical.

d. Point 3 : Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

A travers la résolution A/HRC/50/L.7⁹ intitulée « *Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences* », adoptée sans vote, le Conseil salue les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Il a prorogé le mandat de la Rapporteuse spéciale pour une période de trois ans sous le titre de « *Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences* ». Le Conseil a demandé à la Rapporteuse spéciale d'examiner les façons particulières dont les filles sont touchées par la violence.

2. Adoption de résolutions spécifiques et des rapport finaux relatifs à l'Examen Périodique Universel (EPU) de certains pays

La Résolution A/HRC/50/L.9¹⁰, intitulée « *Droits de l'homme et solidarité internationale* » demande à l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de réunir et de diffuser les bonnes pratiques et les expériences concluantes de solidarité internationale provenant d'États et d'acteurs non étatiques à tous les niveaux, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des efforts de redressement après celle-ci, en tenant compte de leur contribution à la réalisation des droits de l'homme dans le monde et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La résolution A/HRC/50/L.10/Rev.1¹¹ intitulée « *Droits de l'homme et changements climatiques* » prie le Secrétaire Général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation. Par ladite résolution, le Conseil décide d'inscrire au programme de travail de cette cinquante-troisième session une réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation pour tous les peuples et aux moyens de résoudre les difficultés à cet égard. Le Conseil prie en outre la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport définissant les mesures à

⁹ Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/395/14/PDF/G2239514.pdf?OpenElement>

¹⁰ Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/396/76/PDF/G2239676.pdf?OpenElement>

¹¹ Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/398/67/PDF/G2239867.pdf?OpenElement>

prendre pour réduire au minimum les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

La résolution A/HRC/50/L.1¹² prie la Haute-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Elle demande par ailleurs aux États et aux autres parties prenantes de lever les obstacles injustifiés qui limitent l'exportation des vaccins contre la COVID-19 et entraînent ainsi des disparités entre pays développés et pays en développement, et de faciliter une distribution mondiale équitable des vaccins, afin de promouvoir les principes de coopération et de solidarité internationales, de mettre fin à la phase aiguë de la pandémie de COVID-19 et de favoriser la réalisation du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

La résolution A/HRC/50/L.15/Rev.1 intitulé élimination des Mutilations Génitales Féminines (MGF) demande aux Etats d'accompagner la mise en place de politiques communes ou harmonisées à tous les niveaux, notamment le développement de mécanismes de coordination. A travers cette résolution, le Conseil met un accent particulier sur la prévention, à travers l'éducation et la sensibilisation des acteurs publiques ainsi qu'au traitement des risques sanitaires et des complications associés aux mutilations génitales féminines. Enfin, le Conseil demande à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de préparer un rapport sur les efforts de coopération et de coordination internationales et régionales en matière de MGF transfrontalières et transnationales lors de la cinquante-sixième session du Conseil.

Outre les résolutions, certains pays ont vu leur rapport final de l'Examen Périodique Universel (EPU) adopté. Il s'agit, en l'occurrence, du Togo, du Zimbabwe, de l'Ouganda et du Sud Soudan pour ce qui concerne le continent africain.

III. Arrêt sur image et album de la participation du CEJA à la 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

La 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme a été ponctuée par plusieurs événements parallèles, principalement des vernissages. La délégation du CEJA a pu prendre part à quelques-uns.

1. Arrêt sur image : entre vernissage et spectacle

a. Showcasing the culture of indigenous communities in Malaysia

Cet événement culturel a eu lieu le 21 juin 2022 dans l'enceinte du Palais des Nations et était offert par la Mission Permanente de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Le public a pu découvrir et apprécier la diversité culturelle de la Malaisie grâce à un spectacle

¹² Pour voir la résolution : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G22/396/40/PDF/G2239640.pdf?OpenElement>:

traditionnel typique des peuples autochtones de Sabah. La représentante du CEJA, Morgane Clarisse Emane du CEJA n'a pas pu résister à exécuter les pas typiques de cette danse !



Abdoulaye Nazaire GNIENHOUN, Secrétaire Général du CEJA, Laura MARGUERETTAZ, Marie DUPLAIN et Morgane Clarisse ADA EMANE ESSIE, représentantes du CEJA au Conseil des droits de l'homme



Morgane Clarisse ADA EMANE ESSIE au spectacle des peuples autochtones de Sabah

b. Expositions Heroes of our time et "Resilience - histoires de femmes inspirant le changement (23 JUNE)

La première exposition est le fait de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Représentation permanente du Royaume des Pays-Bas, en partenariat avec l'artiste Vanessa Jongebloet. Intitulée « *Héros de notre temps* », l'exposition présente 13 grandes peintures à l'huile représentant des femmes qui luttent pour les droits de l'homme.

La deuxième exposition « Résilience - histoires de femmes inspirant le changement » est aussi à mettre à l'actif de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Représentation Permanente du Royaume des Pays-Bas, en partenariat avec la World Press Photo Foundation. Elle présente 16 histoires qui ont été récompensées dans les concours World Press Photo de 2000 à 2021.



Des délégués au Conseil et Abdoulaye Nazaire GNIENHOUN, Secrétaire Général du CEJA.



c. Ethnic and religious communities in Viet Nam, Harmony in Diversity (28 JUNE)

Le 28 juin 2022, la Mission Permanente du Vietnam auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a présenté une exposition photo sur les communautés ethniques et religieuses au Vietnam : Harmonie et diversité.

Laura MARGUERETTAZ et Marie DUPLAIN, représentantes du CEJA lors d'une exposition

d. Between Mind and Matter of Leca ARAUJO

Cette exposition, qui a eu lieu le 28 juin 2022, a été offerte par la Mission du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève en collaboration avec l'artiste Leca Araujo dont les tableaux sont une réflexion sur nos choix et la double réalité qui se fait à travers eux ainsi que sur le pouvoir que nous avons dans nos pensées.



Abdoulaye Nazaire GNIENHOUN, Secrétaire Général du CEJA lors de l'exposition du Brésil



Moment de détente musicale lors de l'exposition du Brésil

2. Album souvenir de la participation du CEJA à la 50^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme

3. Morgane Clarisse ADA EMANE Morgane Clarisse ADA
EMANE ESSIE au



La délégation du CEJA dans la salle du Conseil des droits de l'homme



Morgane Clarisse ADA ESSIE, représentante du CEJA au Conseil des droits de l'homme





*Dr Ghislain Patrick LESSENE, Directeur Exécutif du CEJA et Dr Sixte Vigny,
Président de la Commission nationale indépendante du Burundi*



Marie DUPLAIN, représentante du CEJA



Dr Ghislain Patrick LESSENE, Directeur Exécutif du CEJA, au Conseil des droits de l'homme